

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la passation d'un avenant au marché de construction de l'émissaire du plateau sud-est à Feyzin, Vénissieux, Saint Priest et Corbas attribué au groupement d'entreprises GTM, Bonna, Borie SAE, SPIE CITRA Sud-Est, Campenon Bernard Régions, EGBTP Maïa-Sonnier pour un montant de 284 724 864,16 F HT.

Le début des travaux a été notifié le 12 juillet 1993 pour un délai de 51 mois.

Dans les prestations à réaliser, il était compris la construction d'un tronçon de collecteur de diamètre 3 800 mm au moyen d'un tunnelier, sous les emprises de la voie ferrée Lyon-Grenoble au PK 8,240 sur la commune de Vénissieux.

Après concertation avec la SNCF et réalisation d'études hydrogéologiques complémentaires, cette dernière a demandé qu'il soit procédé à un traitement de terrain préalablement à l'exécution des travaux sous ses emprises.

Les travaux confortatifs comprendraient essentiellement l'injection, dans la zone interceptée par le tunnel et dans sa périphérie, de coulis ciment-bentonite et de gel de silicate.

Ils permettraient le maintien de l'activité ferroviaire avec des mesures de ralentissement ponctuel.

Le coût de ces prestations est évalué à 4 008 953,40 F HT.

Le marché initial n'incluait pas ces réalisations qu'imposent les contraintes géologiques précisées par sondages complémentaires et les exigences de la SNCF en résultant. Le financement de l'émissaire, tel que présenté au conseil de communauté du 10 mai 1993, prévoyait une somme de 7 325 135,84 F HT pour prestations hors marché principal (prestations SNCF, déplacement de réseaux, etc.).

Pour des raisons évidentes de responsabilité lors du franchissement des emprises ferroviaires (fin du 2° semestre 1996 vraisemblablement), il est apparu opportun de proposer de confier au groupement d'entreprises la réalisation et la responsabilité de ces prestations préalables, à exécuter, selon les exigences de la SNCF, en avril et mai 1996.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur le principe de cet avenant le 5 février 1996 ;

B. Propose d'accepter l'avenant n° 1 au marché du groupement GTM, Bonna, Borie SAE, SPIE CITRA Sud-Est, Campenon Bernard Régions, EGBTP Maïa-Sonnier, portant le montant du marché de 284 724 864,16 F HT à 288 733 817,56 F HT, les autres clauses restant inchangées et de l'autoriser à le rendre définitif, étant précisé que les crédits disponibles sur cette affaire permettront le financement de cet avenant ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 10 mai 1993 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant n° 1 au marché du groupement GTM, Bonna, Borie SAE, SPIE CITRA Sud-Est, Campenon Bernard Régions, EGBTP Maïa-Sonnier, portant le montant du marché de 284 724 864,16 F HT à 288 733 817,56 F HT, les autres clauses restant inchangées.

2° - Autorise monsieur le président à le rendre définitif, étant précisé que les crédits disponibles sur cette affaire permettront le financement de cet avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,